

Catalogue de référencement

Consultez la liste des prestataires de formation référencés [en cliquant ici](#)

Bon à savoir

- Chaque financeur reste responsable de sa politique qualité et met en œuvre sa propre politique de référencement.
- La liste des prestataires de formation retenus est ensuite publiée par chacun des financeurs dans un catalogue de référence.
- Les prestataires de formation certifiés ou labellisés bénéficient d'une procédure simplifiée de référencement.
- Les prestataires de formation labellisés sont dispensés du téléchargement des éléments de preuve sur Datadock. Ils doivent simplement fournir la preuve de leur labellisation.
- Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'une prise en charge de la part de l'Opcommerce doivent obligatoirement recourir à des prestataires de formation figurant sur le catalogue de référencement de l'Opcommerce.

Depuis la loi du 5 mars 2014, les financeurs de la formation professionnelle - Opérateurs de compétences, associations Transitions Pro, État, Régions, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignations, Agefiph - doivent réaliser un contrôle qualité de l'offre et vérifier la capacité des prestataires à dispenser des formations de qualité.

Datadock, un outil dématérialisé commun aux financeurs de la formation professionnelle

Le [décret n°2015-790 du 30 juin 2015](#) fixe les 6 critères à évaluer pour s'assurer de la qualité des actions de formation :

- L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics
- L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation
- Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Dans ce cadre et afin de faciliter les démarches des prestataires de formation, les financeurs de la formation professionnelle ont :

- arrêté collectivement [21 indicateurs qualité](#) et éléments de preuves associés ;
- développé un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement, intitulé [Datadock](#).

L'enregistrement sur Datadock est indispensable pour bénéficier d'une prise en charge de la part des financeurs de la formation professionnelle. Et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2022 et l'entrée en application de la nouvelle réglementation qualité prévoyant l'obligation de détenir la certification « Qualiopi ».

(Consultable sur [l'Opcommerce.com](#) / Espace Organisme de formation / S'engager dans une démarche de certification qualité).

Bon à savoir

Au-delà des 6 critères définis par le décret qualité, les prestataires formation souhaitant figurer dans le catalogue de référencement de l'Opcommerce doivent :

- être enregistrés sur Data Dock avec un statut « validé » ;
- ne pas faire l'objet :
 - d'un rapport de contrôle à charge par les services de l'État ;
 - d'un contrôle de l'Opcommerce mettant en évidence des irrégularités dans la mise en œuvre d'une formation ou dans la production des pièces justifiant la réalité d'une action de formation (attestations de présence, feuilles d'émargement, factures...) ;
 - d'une réclamation émanant de bénéficiaires (entreprises et/ou stagiaires) de la formation par rapport à des irrégularités liées aux actions de formation ;
 - d'une procédure judiciaire.

La procédure de référencement

Tous les prestataires de formation souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés et disposant d'un numéro de déclaration d'activité (NDA) sont concernés. Le référencement s'effectue **en trois étapes**.

1 Création d'un compte sur Datadock

La déclaration sur Datadock se fait par numéro de déclaration d'activité (NDA). Si un prestataire de formation est détenteur de plusieurs NDA, il lui faut effectuer plusieurs déclarations dans Datadock.

La déclaration sur Datadock peut se faire en plusieurs fois. Même si la déclaration a été validée, il est possible de revenir dessus tant qu'un financeur n'a pas commencé l'examen des pièces.

2 Recensement des documents nécessaires et centralisation dans un seul répertoire

Toutes les informations à déposer sur Datadock sont référencées dans le fichier intitulé « [datadockmadéclaration](#) » :

- La déclaration d'activité afin de récupérer le NDA et le siren/siret associé
- Un scan du KBIS ou des statuts
- Un scan des différentes certifications CNEFOP
- La date d'obtention des différentes certifications
- Les explications sur les 21 critères. Elles sont obligatoires que l'on soit concerné ou pas par le critère et que l'on ait ou non une certification.
- Les éléments de preuves en PDF
- Les liens des pages WEB que l'on souhaite apporter comme élément de preuve

Les preuves de type liens Internet, doivent respecter 4 règles :

- Être accessibles depuis l'extérieur de l'organisme de formation. Les pages WEB présentes sur un intranet, par exemple, sont à proscrire car inaccessibles.
- Les éléments de preuves doivent directement être examinables sur le lien fourni. Il faut indiquer la page exacte où se trouve la description et non pas l'adresse principale.
- Les fichiers présents dans des pages WEB ne sont pas des éléments de preuves directs. Il faut les télécharger en PDF dans le Datadock.
- En cas de changement sur un site Internet (adresse page, contenu), il faut veiller à la mise à jour sur Datadock.

3 Dépôt des justificatifs

Tous les documents qui sont chargés sur Datadock doivent être au **format PDF** et ne pas excéder **2 MO**.



En savoir +

- > [Vidéo Data Dock](#)
- > [Plateforme Data Dock](#)
- > [Questions/réponses Data Dock](#)
- > Labels et certifications qualité :
 - [Généralistes](#)
 - [Spécialisés](#)